DEPARTEMENT
AIN

CANTON
OYONNAX

COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2023- 171

Objet : **FETE DE LA MUSIQUE MERCREDI 21 JUIN 2023 PARC NICOD ET CENTRE VILLE**

Le Maire de la Ville d'Oyonnax,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 1ère partie généralités approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifiée par les arrêtés du 22 décembre 1978, 13 décembre 1979, 21 septembre 1981, 16 février 1988, 22 mai 1989, 21 juin 1991, 30 janvier 1992, 6 novembre 1992, 26 avril 1993, 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009 et 25 juin 2009,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002, 31 juillet 2002, 11 février 2008 et 10 avril 2009,

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2000 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, en particulier son article 4, mentionnant des dérogations particulières pour les manifestations commerciales, culturelles, sportives, fêtes ou réjouissances,

VU la délibération en date du 10 février 2020 désignant l'Entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES, comme attributaire du contrat de concession de services publics locaux portant fourrière municipale,

VU l'organisation d'un concert au Parc Nicod et de plusieurs animations en Ville par des bars et des commerçant dans le cadre de la Fête de la Musique le Vendredi 21 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser les usagers,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits de 18 H à 2 H du matin le :

MERCREDI 21 JUIN 2023

- Rue Sonthonnax jusqu'à l'entrée de la rue Bichat
- Rue Brunet à la rue Anatole France
- Rue René Nicod au niveau de la rue Anatole France
- Rue Anatole France de la sortie de la Place du 11 novembre à la rue Roosevelt
- Rue Tacon au niveau de la rue du Maquis
- Rue Jean Jaurès de la rue A.France à rue Bichat

ARTICLE 2 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la manifestation par la mise en place de plots, barrières anti-percussions et véhicules.

ARTICLE 3 : 10 places de stationnement sur le Parking de l'Oyonnalithe seront réservées pour les musiciens du **Mardi 20 juin 2023 à 17 H au Jeudi 22 juin 2023 à 8 H 00.**

ARTICLE 4 : Les Services de la Ville ont la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée.

ARTICLE 5 : les Services de Police Nationale et Municipale se réservent le droit de modifier les prescriptions définies ci-dessus en fonction des besoins d'urgence.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération susmentionnée, l'entreprise BERTHIAND AUTOMOBILES procédera à la mise en fourrière des véhicules gênants conformément aux articles L.325-1 et suivants du Code la Route.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 30 mai 2023.

MAIRIE D'OYONNAX Services techniques

Pour ampliation,
Le Maire,
Le Directeur Général des Services,

Aurélien QUILLOT

Le Maire,

Michel PERRAUD

Conseiller départemental

Copies :

SERVICE ANIMATION
Commissariat de Police
Police Municipale
Service Voirie
Astreinte sécurité